

## **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE DE RÉ**

### **Article 1 : Organisation**

La Communauté de communes de l'île de Ré dont le siège est situé 3 rue du Père Ignace, 17410 Saint-Martin-de-Ré, représenté par Lionel Quillet en sa qualité de président de la Communauté de communes, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat se déroulant du 08/12/25 au 15/12/25.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook/Instagram.

### **Article 2 : Objet du jeu concours**

La Communauté de communes de l'île de Ré organise un jeu concours sur la page Facebook / Instagram de la Communauté de communes de l'île de Ré.

Les participants sont invités à respecter les différentes étapes décrites dans l'article 4 pour participer au jeu concours. Les gagnants du concours remporteront la dotation décrite dans l'article 6.

Un tirage au sort désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants comme décrit dans l'article 5. La participation au jeu concours implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité.

### **Article 3 : Date et durée**

Le jeu concours se déroule du 08/12/25 à 18h30 au 15/12/25 à 12h00.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

### **Article 4 : Conditions et validité de la participation**

#### **4.1 Conditions de participations**

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un compte Facebook/Instagram et ayant la possibilité d'assister au spectacle / à la séance de cinéma / détenir les goodies.

La candidature est nominative, reliée à un compte par personne. Pour participer, le candidat devra :

1. Avoir un compte Facebook
2. Être abonné ou s'abonner à la page Facebook
3. Aimer et partager la publication
4. Commenter la publication en répondant à une question

Sera exclue, toute participation non conforme aux règles du concours ainsi que celles présentant un caractère litigieux (commentaire à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste ou contraire à la loi).

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant la période du jeu concours, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription faisant foi.

Le personnel de la Communauté de communes de l'île de Ré et leurs familles ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu concours ne sont pas autorisés à participer.

La Communauté de communes de réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les participations au tirage au sort seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement (exemple : si un simple commentaire a été laissé).

Le jeu concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

En participant, vous acceptez pleinement et sans réserve, le présent règlement du jeu. Ce règlement est disponible sur simple demande auprès de la structure organisatrice, qui l'adressera gratuitement à toute personne qui en fera la demande.

Ce règlement sera aussi présent sur notre site internet : [www.cdciledere.fr](http://www.cdciledere.fr)

#### **4.2 Validité de la participation**

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une participation non enregistrée par Instagram, ou non prise en compte, en raison de problèmes techniques survenus pendant la participation : comptabilité matérielle ou logicielle, vitesse de la connexion Internet du participant, ou tout autre problème indépendant de la volonté de l'organisateur, sans que cette liste ne soit exhaustive.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jeu concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort aura lieu le 15/12/25 à 11h pour désigner le(s) gagnant(s) du jeu concours parmi les commentaires postés sur la publication Facebook/Instagram. Seuls les commentaires respectant les conditions de participation décrites dans l'article 4 seront retenus.

Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nulle et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi les participants.

#### **Article 6 : Prix à gagner**

Description du lot, du lieu et la quantité.

Lot : 2 bocaux « Le Parfait », des sacs pour le vrac, des charlottes réutilisables, un tote bag.

Le lot ne comprend pas le tarif du péage du pont.

Seules la(les) personne(s) tirée(s) au sort seront récompensées.

#### **Article 7 : Information du nom des gagnants**

Le(s) gagnant(s) seront informés par un commentaire dans la publication du jeu concours / message privé dans un délai maximum de 3 jours ouvrés suivant le tirage au sort et devront contacter la page par message privé.

#### **Article 8 : Remise de la dotation**

Les gagnants seront invités à fournir les enseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation donc l'identité. A l'issue d'un délai de 15 jours consécutifs sans réponse retour de la part du gagnant, la dotation sera attribuée à un autre participant, tiré au sort.

Chaque dotation est personnelle, indivisible et inaccessible et nous pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

Si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ces gagnants, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison. Tout gagnant injoignable ou ne contactant pas la page Facebook dans un délai de 15 jours consécutifs pour accepter la dotation et fournir ses coordonnées, ne pourra

réclamer ni la dotation, ni dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La dotation sera à venir [précision si envoi ou à retirer sur place]

#### **Article 9 : Loi et information des libertés**

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée dans l'article 1.

#### **Article 10 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

#### **Article 11 : Litiges**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale de l'organisateur définie dans l'article 1. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu concours.